

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 février 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 09/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 8	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Cybèle ZAMARA-DIEZ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Philippe MOREREAU par Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Patrick SENEGAS
	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12-01-2023 - DE_2023_04

Procès verbal de la séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 06 janvier 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Absents : Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Excusés : Monsieur Patrick SENEGAS

Représentés : Madame Laurence PESCHARD LEBLOND

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2022

2/ Dépenses exceptionnelles d'investissement avant vote du budget 2023

3/ Décisions modificatives - budget 2022

- point retiré à l'ordre du jour

- 4/ Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public et de la convention issue de l'article L2251-3 du CGCT par le Chalet d'Amélie
- point additionnel

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 15-12-2022 (DE 2023 01)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023 (DE 2023 02)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé avec décisions modificatives - dépenses d'investissement 2022 :
489 764 € 00
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 122 441 € 00 (< 25% x 489 764 € 00)

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2022	OUVERTURE A HAUTEUR DE 25%
20 -	1 160 € 00	0 € 00
21 -	488 604 € 00	122 441 € 00 dont : 7 000 € (art 21538) pour branchement EUD par BRL 2 000 € (art 2183) pour ordinateurs fixes 5 000 € (art 2152) pour installation de voirie
23 -	0 € 00	0 € 00
TOTAL	489 764 € 00	122 441 € 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3/ NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CONVENTION ISSUE DE L'ARTICLE L2251-3 DU CGCT PAR LE CHALET D'AMELIE (DE 2023 03)

Conformément à la convention d'occupation du domaine public et à la convention issue de l'article L2251-3 du CGCT, l'accord signé en date du 4 septembre 2020 entre la Mairie de Brignac et le Chalet d'Amélie arrive à son terme le 31 août 2023.

Ce commerce, initialement destiné à répondre à des besoins alimentaires (service de boulangerie et petite épicerie) pour les habitants du village, et ne fonctionnant pas de manière optimale, la Mairie a décidé de récupérer cet espace public.

De plus, en vue de la rénovation à moyen terme de la salle polyvalente, cet espace public devra être libéré de toute occupation.

Madame le Maire demande à son conseil de se positionner sur cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas renouveler ces conventions
- DEMANDE à ce que le chalet soit démonté au plus tard le 31 août 2023
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout courrier ou document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- distribution du calendrier des événements municipaux à l'ensemble des conseillers
- Voeux du Maire le 20 janvier 2023
- dès le 1er février 2023 - expérimentation de l'extinction de l'éclairage public

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 19H18

Le secrétaire de séance
Gaëlle COLIN



Publiée le 17 février 2023

Madame le Maire,
Marina BOURREL

